



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Dispositif municipal lié au Règlement communal sur la gestion des déchets

« 1^{ER} JANVIER 2023 »

En vertu :

- de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE),
- de la loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD),
- du règlement communal sur la gestion des déchets approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement en date du 16 mai 2013

la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne édicte :

CHAPITRE I MONTANT DE LA TAXE FORFAITAIRE ANNUELLE

- Taxe individuelle** 1.1 Le montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2018 est fixé à Fr. 96.-.
- Taxe résidences secondaires** 1.2 Le montant de la taxe forfaitaire résidences secondaires au 1^{er} janvier 2014 est fixé à Fr. 200.-.
- Taxe entreprise** 1.3 Le montant de la taxe forfaitaire entreprise au 1^{er} janvier 2014 est fixé à Fr. 100.-.

CHAPITRE II ALLEGEMENTS DE LA TAXE FORFAITAIRE DES HABITANTS

Référence à l'art. 12, lettre B, alinéa 1 du Règlement communal sur la gestion des déchets

ALLEGEMENTS DE BASE

- Principes généraux issus du règlement** 2.1 Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire. Les bénéficiaires d'une rente AVS sont exemptés de la taxe forfaitaire dès l'année civile suivant la perception de la rente.
- Apprentis et étudiants** 2.2 Sur présentation d'une attestation de l'école, les apprentis et étudiants de moins de 25 ans révolus sont exemptés du paiement de la taxe forfaitaire. Cette exemption est valable si la demande en est faite dans le délai de paiement de la taxe figurant sur la facture. La demande doit être renouvelée chaque année.

ALLEGEMENTS SOCIAUX

- Naissance** 2.3 Par naissance ou adoption d'un nouveau-né, lors de son inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant.

- Personnes au bénéfice des prestations complémentaires AI**
- 2.4 Les personnes, au bénéfice d'une prestation **complémentaire** A.I., sont exonérées de la taxe forfaitaire, sur présentation du justificatif auprès de la bourse communale.
- Personnes au bénéfice d'un revenu d'insertion**
- 2.5 Les adultes, au bénéfice d'un revenu d'insertion, peuvent, sur présentation du justificatif, demander la prise en charge de leur facture auprès de la bourse communale.
- Autres prestations sociales**
- 2.6 Les adultes, au bénéfice d'autres prestations sociales, peuvent déposer une demande d'allègement avec présentation d'un justificatif; la Municipalité statue.
- Incontinence**
- 2.7 Les adultes, voire les enfants à partir de 5 ans, devant porter des protections contre l'incontinence, quelle qu'en soit l'origine, peuvent, sur demande écrite, accompagnée d'une attestation du médecin ou du CMS, obtenir 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année civile. La Municipalité fixe le mode de délivrance des sacs.

CHAPITRE III

TAXATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET DES ENTREPRISES

Référence à l'art. 12 / B, alinéa 2 du Règlement communal sur la gestion des déchets

- Résidences secondaires**
- 3.1 Les résidences secondaires s'acquittent d'une taxe forfaitaire annuelle, ceci indépendamment du nombre de personne(s) y résidant.

Référence à l'art. 6, alinéa 6 du Règlement communal sur la gestion des déchets

- Entreprises**
- 3.2 Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. La taxe forfaitaire, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité. L'entreprise qui ne produit aucuns déchets urbains à éliminer sur le territoire communal peut demander l'exonération de la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette demande doit être formulée annuellement et par écrit. Il en va de même pour l'entreprise qui a un bureau au domicile du dirigeant et qui ne génère aucun excédent par rapport aux déchets produits par le ménage.
- 3.3 Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux, à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.
- 3.4 Est également considérée comme petite entreprise l'activité de mise en location d'une résidence au travers de plateformes destinées aux particuliers (AirBnB, notamment).

CHAPITRE IV

CALENDRIER ET AIDE-MEMOIRE

- Calendrier**
- 4.1 La Municipalité publie en fin d'année le calendrier de ramassage des déchets pour l'année suivante.
- Aide-mémoire**
- 4.2 La Municipalité publie un « aide-mémoire pour le tri des déchets » indiquant les filières d'élimination. Ce document est mis à jour en fonction des besoins.
- Disponibilité**
- 4.3 Ces documents sont distribués « tous ménages » à chaque nouvelle édition. Ils sont également disponibles auprès de l'administration communale ainsi que sur son Site Internet www.belmont.ch

CHAPITRE V

SANCTIONS ET AMENDES EN RELATION AVEC LES DECHETS

Référence à l'art. 17, alinéa 1 du Règlement communal sur la gestion des déchets

Principes généraux	5.1	Pour les cas de dénonciation prévus à l'article 17 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit :	
Montants des amendes		<ul style="list-style-type: none">• Usage de sac non officiel, par cas• Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet, par cas et lieu• Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des jours et horaires de ramassage indiqués dans le calendrier de collecte, par cas et lieu• Dépôt de déchets divers et encombrants sur le domaine public, par cas et lieu• Dépôt de déchets encombrants ou en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères, par cas et lieu• Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc., par cas et lieu	<p>Fr. 200.00</p> <p>Fr. 100.00</p> <p>Fr. 100.00</p> <p>Fr. 200.00</p> <p>Fr. 200.00</p> <p>Fr. 500.00</p>
Récidive	5.2	En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.	
Frais	5.3	Le montant de l'amende est augmenté des frais y relatifs : <ul style="list-style-type: none">• Établissement du dossier, frais administratifs et élimination des déchets, par cas• Frais de recherche de propriété, ouverture de sac, identification, etc soit frais effectifs, par cas, <u>au tarif horaire</u> de	<p>Fr. 80.00</p> <p>Fr. 85.00</p>
Réparation du dommage	5.4	Conformément à l'art. 17, alinéa 2, la Municipalité a le droit d'exiger, en plus de l'amende infligée et des frais, la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.	
Autres infractions	5.5	Les autres infractions sont régies par la loi sur les sentences municipales, procédures civiles et/ou pénales réservées.	

CHAPITRE VI

ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Entrée en vigueur	6.1	Le présent dispositif entre en vigueur au 1^{er} février 2019 ; il remplace celui du 20 décembre 2017.	
Publication	6.2	Le présent dispositif est publié au pilier public communal, dans un délai de 10 jours après son adoption par la Municipalité. Il y reste affiché pendant 30 jours dès l'entrée en vigueur. D'autre part, il est consultable en permanence sur le Site Internet de la Commune de Belmont www.belmont.ch	

Modification du 23 janvier 2019 : article 2.7

Modification du 21 novembre 2022, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : article 3.4

Dispositif municipal adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2022.

La Syndique :

(LS)

Nathalie Greiner

La secrétaire :

Isabelle Fogoz

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I	1
MONTANT DE LA TAXE FORFAITAIRE ANNUELLE	1
Taxe individuelle	1
Taxe résidences secondaires	1
Taxe entreprise	1
CHAPITRE II	1
ALLEGEMENTS DE LA TAXE FORFAITAIRE DES HABITANTS	1
ALLEGEMENTS DE BASE	1
Principes généraux issus du règlement.....	1
Apprentis et étudiants	1
ALLEGEMENTS SOCIAUX	1
Naissance	1
Personnes au bénéfice des prestations complémentaires AI.....	2
Personnes au bénéfice d'un revenu d'insertion.....	2
Autres prestations sociales	2
Incontinence.....	2
CHAPITRE III	2
TAXATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET DES ENTREPRISES	2
Résidences secondaires.....	2
Entreprises	2
CHAPITRE IV	2
CALENDRIER ET AIDE-MEMOIRE	2
Calendrier.....	2
Aide-mémoire.....	2
Disponibilité.....	2
CHAPITRE V	3
SANCTIONS ET AMENDES EN RELATION AVEC LES DECHETS	3
Principes généraux	3
Montants des amendes.....	3
Récidive	3
Frais	3
Réparation du dommage	3
Autres infractions	3
CHAPITRE VI	3
ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICATION	3
Entrée en vigueur.....	3
Publication	3